



## Quel sont nos droits?.succession...curatelle et tutelle....

Par **celine lebrun\_old**, le **24/09/2007** à **21:52**

bonjours,

je viens d'apprendre que mon grand oncle qui était [s]sous tutelle [/s]vient de décéder, celui-ci n'a plus ses parents et n'a jamais eu d'enfant

actuellement sa femme, notre grande tante, est par contre [s]sous curatelle[/s], du côté de sa femme (notre grande tante) il reste une cousine et du côté de mon grand oncle il ne reste plus qu'une nièce et ses enfants et mon frère et moi-même, petit neveu.

quelles sont nos droits? est-ce que nous sommes complètement évincés de l'héritage tant que ma grande tante est vivante, est-ce que si elle décède tout ira à sa cousine.

actuellement nous n'avons pas pu avoir l'acte de décès vu qu'une tutrice s'occupe de tout, est-ce normal?

nous ne pouvons même pas savoir s'il y a eu un testament car la tutrice ne répond pas à nos courriers, ni le juge des tutelles.

comment pouvons-nous savoir pour le contrat de mariage de notre grand oncle (séparation de biens ou la communauté universelle...) et est-ce important pour nos droits?

le pire nous avons appris qu'il a été incinéré, nous ne savons même pas s'il avait eu un contrat d'obsèques, et si cela était vraiment ses dernières volontés.

depuis le début nous avons même été évincés du conseil de famille, la cousine de notre grande tante et son mari s'étaient permis de gérer le patrimoine et ils voulaient vendre leur maison. En bref, nous ne savons même pas ce qui s'est passé avant la curatelle et la tutelle de nos grands oncles, alors que la cousine de notre grande tante était au courant que nous existions, elle ne nous a pas signalés volontairement sur le questionnaire de demande de tutelle alors qu'il connaissait notre existence et que notre papa habitait la ville d'à côté (notre papa décède depuis 3 ans) dès que mon papa est décédé, notre grande tante est sois disant tombée chez elle 6 mois après qu'elle apprenait que notre papa était décédé.

le pire de tout, notre grande tante a été transférée dans une autre maison de retraite dont nous

n avons pas les coordonnees.nous ne savons plus quoi faire comment nous y prendre car nous ne savons pas nos droits.

le fait que notre grand tante soit sous[s] curatelle renforcee[/s], cela lui donne t elle encore une indepance d action?

pouvez vous nous aider?

merci de me poser des questions ,si se n ai pas claire.

bien cordialement

celine